



# NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

---

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. Les dépenses et recettes courantes*

*III. Le programme d'investissement*

---

## *I. Le cadre général du budget*

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat intercommunal de Grange L'Evêque ; elle est disponible sur le site internet de la commune de Saint-Lyé.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées durant l'année 2023. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier municipal, qui est approuvé par le conseil municipal avant l'approbation du compte administratif. Ce compte administratif pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie de Saint-Lyé aux heures d'ouvertures des bureaux après son approbation prévue le **8 avril 2024**.

Rappel : le budget primitif a été approuvé le 11 avril 2023 et il avait été établi avec la volonté :

- d'assurer les besoins du hameau ;
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement ;
- d'intégrer l'avenant au contrat de la secrétaire ;
- de maintenir le niveau de participation des communes au niveau des années précédentes ;
- d'inscrire l'ensemble des opérations d'investissement souhaitées ;
- de contrôler la dette en ne recourant pas à un nouvel emprunt.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget du syndicat. Elles sont équilibrées tout en laissant une marge de manœuvre en cas d'imprévu(s).



## II. Les dépenses et recettes courantes

La section de fonctionnement pour 2023 présente les résultats suivants :

	Alloué 2022	CA 2022	Alloué 2023	CA 2023
<b>Fonctionnement</b>				
Dépense				
011 Charges à caractère général	62 265,92	34 562,91	76 614,12	47 751,67
012 Charges de personnel et frais assimilés	43 900,00	39 593,10	43 900,00	42 125,16
65 Autres charges de gestion courante	6 260,00	5 952,83	6 110,00	5 742,43
66 Charges financières	90,00	77,12	60,00	55,99
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 600,00	3 600,00	3 600,00	9 545,51
<b>Total Dépense</b>	<b>116 115,92</b>	<b>83 785,96</b>	<b>130 284,12</b>	<b>105 220,76</b>
Recette				
002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent o	23 360,92	23 360,92	37 449,12	37 449,12
74 Dotations, subventions et participations	92 755,00	93 177,54	92 755,00	93 688,46
75 Autres produits de gestion courante	0,00	205,34	80,00	120,13
77 Produits exceptionnels	0,00	3 865,45	0,00	3 600,00
013 Atténuations de charges	0,00	625,83	0,00	656,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	2 345,51
<b>Total Recette</b>	<b>116 115,92</b>	<b>121 235,08</b>	<b>130 284,12</b>	<b>137 859,22</b>

### a) Les dépenses de la section

Les dépenses de fonctionnement sont constituées du traitement du personnel, de l'entretien et de la consommation des bâtiments et des voiries, des achats de matières premières et de fournitures, des prestations de services effectuées et des intérêts de l'emprunts à payer.

Elles s'élèvent à **105 220,76** euros dont **95 675,25** euros de dépenses réelles (hors amortissement et écritures de sortie de bien) et représentent une progression de 15 489,29 € par rapport à celle de 2022 soit + **19.32 %**. Cette progression, bien que paraissant conséquente, trouve son explication dans un décalage de prise en charge de facturation et d'autres éléments détaillés ci-dessous.

#### Chapitre 011 - charges à caractère général : + 13 188,76 € soit + 38,16 %

Les dépenses inscrites à ce chapitre correspondent aux dépenses d'entretien courant et d'achat de matériel et fournitures.

Les principales évolutions sont les suivantes :

Article 60612 – énergie : hausse des dépenses de 60,32 % soit + 4 007,21 €. Il s'agit de la progression réelle due à la conjoncture actuelle.

Article 6161 – assurance : hausse des dépenses de 3 592,79 € soit + 93,74 %. Les factures d'assurance sont en décalage et l'exercice 2023 supporte les primes d'assurance bâtiments pour les exercices 2023 et 2024.

Article 61551 – entretien du matériel roulant : hausse des dépenses de 1 720,03 € soit + 305,51 %.



Cette année le Berlingo a connu plusieurs gros entretiens : remise en état train roulant, pneus, freins, contrôle technique etc. pour un total de 1 271,88 €. La tondeuse autoportée a également nécessité une révision avec liquide anti-crevaisson dans les pneus (140 €) pour un montant total de 1038,50 €. Ainsi, la consommation sur ce compte est de 2 283,04 € en 2023 contre 563,01 € en 2022.

Article 60632 – fournitures d'équipement : + 1 061,67 € soit +76.71 %. Les dépenses sur ce compte s'élèvent à 2 445,59 € et sont fortement variables. Il s'agit pour la plupart de dépenses inférieures à 100 €. Les factures les plus importantes en 2023 sont :

- Distributeur de papier et disque à découper pour 181,26 €
- Ponceuse et petit matériel 177,42 €
- Cadenas et serrure : 175,56 €
- Tôle larmée : 143,76 €
- Traceur de chantier, enduit, galvapack : 133,16 €
- Huile de chaine et huile moteur : 113,29 €

Article 6283 – nettoyage de locaux : Ces dépenses doivent être comparées à celles de nettoyage de locaux de 2022 qui étaient alors imputées sur l'article 611. Elles sont en progression de 1 869,60 soit + 15,94 % en raison notamment d'une augmentation significative des tarifs de 77,46 € mensuels et de la prise en charge sur l'année 2023 de 13 mois de facturation.

On notera également les hausses suivantes :

- Une hausse du prix du carburant + 607,98 € soit + 30,01 % dont une facture de 2022 payée en 2023 pour 198,09 €.
- maintenance de l'éclairage public : 1583,50 € en 2023 contre 1250,36 € en 2022 soit + 333,14 €
- la prise en charges des factures de téléphonie de 209 € dont la prise en charge de deux factures de novembre 2022 pour 87,23 €

Enfin, il est précisé que les crédits inscrits à l'article 6288 – 31 165,12 € - inscrits pour faire face à d'éventuels imprévus n'a pas été utilisée.

#### **Chapitre 012 - charges de personnel : + 2 532,06 € soit + 6,40 %**

La progression sur ce chapitre résulte notamment des éléments suivants :

- mise à jour des arrêtés avec passage de deux échelons de l'agent du service technique et prime pour le pouvoir d'achat versée au mois de décembre.
- passage de 15 à 20h pour la secrétaire avec rattrapage sur 2022.

#### **Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : - 210,40 € soit – 3,53 %**

Ce chapitre enregistre notamment les indemnités du président charges comprises mais il enregistre également en 2022 une indemnisation suite à accrochage de véhicule et en 2023 une clé de signature électronique pour des montants équivalents.

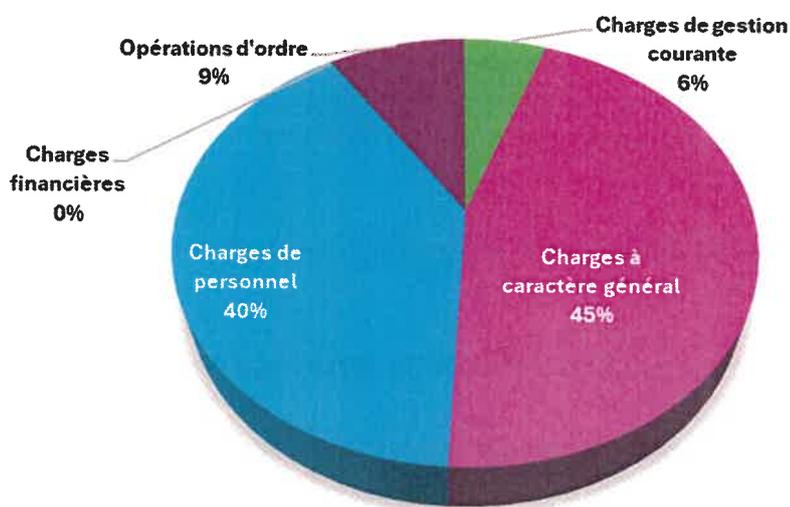
L'écart à la baisse provient du report sur 2024 de la cotisation Ircantec.



## Chapitre 66 - charges financières : -21,13 € soit – 27,40 %

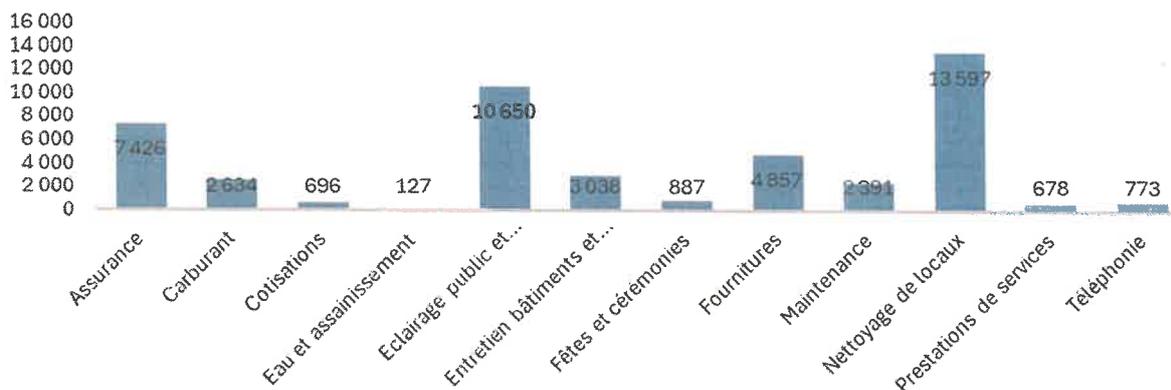
Ce chapitre enregistre les intérêts d'emprunt et baisse mécaniquement tant qu'aucun nouvel emprunt n'est contracté.

### Répartition des dépenses de fonctionnement 2023



Ce deuxième graphique présente la répartition des dépenses par thème au sein du chapitre charges à caractère général.

### Compte administratif 2023 Chapitre 011 : charges à caractère général



## b) Les recettes de la section :

Les recettes de fonctionnement correspondent pour l'essentiel aux sommes encaissées au titre de la participation des deux communes membres. La participation est identique à celle perçue au titre de l'exercice 2022.

On trouve bien entendu également inscrit en recettes, le résultat cumulé des exercices précédents soit 37 449,12 €.

Enfin viennent s'ajouter cette année :

- 3600 € de recettes exceptionnelles : il s'agit d'une écriture de régularisation de vente de la tondeuse ISEKI. Cette somme s'équilibre par une dépense du même montant sur l'article 21578 en section d'investissement.
- 2 345,51 € d'opérations d'ordre correspondant à la sortie de bien pour la tondeuse ISEKI.
- 656 € de reversement de supplément familial de traitement.
- 120,13 € dont 120 € pour les locations de salle et 13ct d'arrondis pour le prélèvement à la source.

## III. Les dépenses et recettes d'investissement

La section d'investissement pour 2023 présente les résultats suivants :

	Alloué 2022	CA 2022	Alloué 2023	CA 2023	
<b>Investissement</b>					
<b>Dépense</b>					
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00	3 978,76	4 000,00	3 999,89
21	Immobilisations corporelles	17 382,50	2 249,14	22 867,41	5 436,63
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00	2 345,51
<b>Total Dépense</b>	<b>21 382,50</b>	<b>6 227,90</b>	<b>26 867,41</b>	<b>11 782,03</b>	
<b>Recette</b>					
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 100,00	3 112,81	500,00	592,26
13	Subventions d'investissement	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissem	10 682,50	10 682,50	15 167,41	15 167,41
024	Produits de cessions	0,00	0,00	3 600,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 600,00	3 600,00	3 600,00	9 545,51
<b>Total Recette</b>	<b>21 382,50</b>	<b>21 395,31</b>	<b>26 867,41</b>	<b>29 305,18</b>	

## a) Les dépenses de la section

Les dépenses d'investissement réalisées en 2023 par le syndicat sont détaillées ci-après.

**Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 3 999,89 €**



Ce chapitre enregistre le remboursement du capital de l'emprunt contracté en 2020 et qui se terminera le 25 novembre 2025.

	Organisme prêteur	Taux	Durée	Montant du prêt	1ère échéance
<b>Tondeuse autoportée</b>	Caisse d'Epargne	Fixe 0,53 %	60 mois	20 000,00	26/10/2020

Le prêt ayant été conclu à taux fixe, l'encours de la dette diminue mécaniquement.

ETAT DE LA DETTE					
31/12/2021		31/12/2022		31/12/2023	
Encours	CRD	Encours	CRD	Encours	CRD
16 223,52	16 142,26	12 167,64	11 165,51	8 111,76	7 160,32

CRD : capital restant dû

### Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 5 436,63 €

Les dépenses constatées sur ce chapitre sont les suivantes :

- Régularisation comptable sortie de bien tondeuse ISEKI (compensée en recettes) : 3 600 €
- Gâche électrique pour l'école maternelle : 1 221 €
- Vestiaire : 305,80 €
- Radiateur : 109 €
- Clôture : 77,70 €
- Micro-ondes : 71,98 €
- Diable : 51,15 €

### Chapitre 040 – Opérations de transfert entre sections : 2 345,51 €

Ce chapitre enregistre exclusivement des opérations d'ordre (compensées en recettes). Il s'agit pour 2023 d'une écriture comptable pour la sortie de bien tondeuse ISEKI.

#### b) Les recettes de la section

Les recettes d'investissement réalisées en 2023 par le syndicat sont détaillées ci-après :

- 001 : le résultat cumulé des exercices précédents soit 15 167,41 €
- 10222 : le remboursement de la TVA sur les exercices précédents : 592,26 €
- 13241 : la participation des communes à l'achat de la tondeuse : 4 000 €
- Chapitre 040 : la recette d'ordre de l'amortissement pour 3 600 € et l'écriture comptable de la sortie de bien tondeuse ISEKI pour 5 945,51 €

Fait à Saint-Lyé, le 8 avril 2024

Le président,

Denis PHILIPPE